

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du jeudi 28 septembre 2023 à 20h**

(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Annie GRIMAUD		X
Guy MONNIN, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X		Sonia FAVIÈRE		X
Josiane BOUVIER, 2 <sup>e</sup> Adjoint	X		Pascal GIMENEZ	X	
Jean-Marc BODET, 3 <sup>e</sup> Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Anne-Christine DUBOST, 4 <sup>e</sup> Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET		X
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 <sup>e</sup> Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Tanguy NAZARET, 6 <sup>e</sup> Adjoint	X		Patrick GUINET	X	
Marion MÉLIS, 7 <sup>e</sup> Adjoint		X	Marie Chantal JOLIVET		X
Jean-Michel LADOUCE, 8 <sup>e</sup> Adjoint	X		Nathalie DESCOURS	X	
Georges THOMAS	X		Isabelle LOUIS COMME	X	
Annie CHATELARD	X		Emilie NGUYEN		X
Corinne SAVIN	X		Guylène MATILE-CHANAY	X	
Jean COMTET	X		Nicolas VANEL	X	
Hervé GINET	X		Antoine MATRAS	X	
Laurent TRONCHE	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Marion MÉLIS	Tanguy NAZARET
Annie GRIMAUD	
Sonia FAVIÈRE	Josiane BOUVIER
Vanessa GERONUTTI	Guy MONNIN
Margaux CHAROUSSET	
Marie Chantal JOLIVET	Patrick GUINET
Emilie NGUYEN	Jean-Pierre GAITET

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Annie CHATELARD	75,9%	29	22	27

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Annie CHATELARD, conseillère municipale déléguée en charge des relations avec les acteurs de la communauté éducative, est désignée secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

### DÉCISIONS DU MAIRE

Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application des dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs au Maire. En vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 de ce même code, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, souhaite savoir si l'occupation de la cour de l'office du tourisme par une association proposant des ateliers de réparation de vélo est encadrée par une convention.

Jean-Pierre GAITET, Maire, lui répond que des éléments de réponses lui seront transmis ultérieurement.



## ENFANCE JEUNESSE

### **DL-2023928-001 : Présentation du rapport annuel 2022 du délégataire du service « Gestion, Organisation et Animation de l'accueil de loisirs sans hébergement » - Léo Lagrange**

Lydie DI RIENZO, adjointe en charge du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative, invite les représentants de Léo Lagrange Centre-Est à présenter le rapport de l'année 2022, dressé au titre de sa délégation de service public pour la « Gestion, Organisation et Animation de l'accueil de loisirs sans hébergement », en application de l'article R.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport a été préalablement présenté en Commission Communale des Services Publics Locaux (CCSPL), le 20 septembre 2023.

Julie BAYARD, déléguée territoriale de la fédération Léo Lagrange, présente le fonctionnement du centre de loisirs :

- La délégation de service public a été consentie à Léo Lagrange pour l'année 2022-2023 et est renouvelable 1 an.
- La structure accueille des enfants âgés de 4 à 13 ans (et dès 3 ans, l'été), de 7h30 à 18h30, les mercredis et du lundi au vendredi lors des petites et grandes vacances sans période de fermeture. Elle précise que la priorité est donnée aux Miribelans et que les places restantes sont ensuite attribuées aux enfants des communes alentours.
- La capacité d'accueil de la structure est la suivante :
  - o 120 enfants l'été
  - o 72 les petites vacances
  - o 64 les mercredis
- Les repas sont composés de 50% de produits locaux et de 20% de produits bios.

Elle fait ensuite un point sur la fréquentation du centre de loisirs :

- Près de 50% des enfants résident dans le centre-ville tandis que 17 % résident à l'extérieur de la commune
- En 2022, 449 enfants ont été inscrits dont 166 nouveaux
- On note une augmentation de la fréquentation entre 2021 et 2022 : 19 843 heures/enfants en 2021 contre 23 145 heures/enfants en 2022
- La typologie de famille inscrivant leurs enfants au centre de loisirs se répartit ainsi :
  - o Le nombre de familles avec un faible quotient familial est quasi identique à 2021
  - o Le nombre de familles aisées (QF 1500/2000) a doublé par rapport à 2021
  - o Les familles les plus aisées (QF > 2000) inscrivent peu leurs enfants avec une baisse de 80% par rapport à 2021

Enfin, elle présente les partenariats et les projets mis en place en 2022 :

- 1- Associations et entreprises locales :
  - Animations en lien avec la bibliothèque municipale
  - Don de palettes et planches de bois
  - Don de matériel de bricolage et peinture
  - Tarifs préférentiels pour les ateliers à l'ILOZ (Segapal)
  - Financement des ateliers sportifs « quartiers d'été »
- 2- Projets communaux et évènements familles :
  - Participation aux semaines sportives CCMP
  - Organisation d'inter centres avec les accueils collectifs de mineurs de la CCMP
  - Participation au carnaval de Miribel

- 3- Prestataires locaux :
  - Sophrologue miribélane
  - Pierrot et compagnie (spectacle marionnettes miribelan)
  - SF school (motocross Mas Rillier)
  - Journées à l'Iloz (grand parc) avec déplacement à vélo
  - Visite et goûter à la chèvrerie de Tramoyes
- 4- Projet jardin (durée de + 8 mois) :
  - Création d'espaces potagers et de systèmes de composteurs bio
  - Cofinancé par le Fonds de Dotation Léo Lagrange et la CAF de l'Ain

Elle indique que le résultat financier est positif pour Miribel : +9 872,75 €

Enfin, Lydie DI RIENZO présente les perspectives pour l'année 2023. Elle évoque la mise en place d'un comité d'usagers fin 2022 qui a permis d'impliquer les parents dans le fonctionnement du centre de loisirs.

Malgré le déménagement de l'accueil de loisirs dans les écoles du centre, le comité d'usagers a souhaité conserver l'identité « cabanon » avec des thématiques en lien avec l'environnement, la sécurité routière, le vivre ensemble.

De ce comité d'usagers sont ressortis des envies et besoins d'événements conviviaux, festifs qui ont vu le jour et sont au programme en 2023 :

- Soirée jeux de société menée par un professionnel
- Soirée prévention liée aux écrans (partenariat avec CESAM et PMI)
- Organisation d'une sortie pédagogique parents/enfants
- Organisation d'une fête de fin d'année (2023/2024)

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, regrette que les rapports de l'année N-1 soient présentés en septembre. Cela lui semble bien trop tard dans l'année. Il demande si cette temporalité est inscrite dans le contrat de délégation.

Julie BARRE indique que le délégataire doit rendre son rapport annuel de l'année N-1 au 31 mai de l'année N.

A l'unanimité, l'Assemblée prend acte de cette présentation.



## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### **DL-20230928-002 : Commission municipale permanente « administration générale et modernisation de l'action publique » - composition**

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle la délibération DL-20200723-003 en date du 23 juillet 2020, approuvant la création de la commission municipale permanente « culture, animation de la ville, communication, ressources humaines », fixant à 8 le nombre de ses membres et désignant les membres qui la compose.

Dans le cadre de la réorganisation des délégations des adjoints et conseillers municipaux délégués qui a eu lieu en mai 2023 et dans un souci de cohérence entre ces délégations et le domaine d'intervention de chaque commission municipale, il est proposé à l'Assemblée de supprimer la commission municipale permanente « culture, animation de la ville, communication, ressources humaines » et de créer une commission municipale permanente « administration générale et modernisation de l'action publique ».

Cette commission aura en charge le traitement des dossiers relatifs aux ressources humaines et à la qualité de vie au travail, à la communication et aux relations avec la CCMP ainsi qu'au

plan digital précédemment rattaché à la commission finances. La compétence « culture et animation de la ville » est, quant à elle, transférée à une autre commission.

Il est proposé de fixer le nombre de ses membres à huit.

Par ailleurs, Jean-Pierre GAITET invite l'Assemblée à en désigner les membres. Il rappelle qu'en application de l'article L.2121-22 du CGCT, la composition de cette commission devra respecter le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus.

Une liste s'est portée candidate :

- Guy MONNIN
- Jean-Michel LADOUCE
- Lydie DI RIENZO - NADVORNY
- Isabelle LOUIS-COMME
- Tanguy NAZARET
- Margaux CHAROUSSET
- Nathalie DESCOURS
- Alain ROUX

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à approuver la création de cette commission, à fixer à 8 le nombre des membres qui la compose et à en élire les membres.

Il est précisé que si en principe les nominations de membres du Conseil Municipal ont lieu au vote à bulletin secret (L2121-21 du CGCT), le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de voter à main levée sauf disposition expresse prévoyant le vote à bulletin secret.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Décide de voter à main levée,
- Approuve la suppression de la commission municipale permanente « culture, animation de la ville, communication, ressources humaines »,
- Approuve la création de la commission municipale permanente « administration générale et modernisation de l'action publique »,
- Fixe à huit le nombre des membres de cette commission,
- Proclame élus membres de la commission municipale permanente « administration générale et modernisation de l'action publique » les conseillers municipaux suivants :
  - Guy MONNIN
  - Jean-Michel LADOUCE
  - Lydie DI RIENZO – NADVORNY
  - Isabelle LOUIS-COMME
  - Tanguy NAZARET
  - Margaux CHAROUSSET
  - Nathalie DESCOURS
  - Alain ROUX
- Constate que la composition de cette liste respecte le principe de la représentation proportionnelle.



## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### **DL-20230928-003 : Commission municipale permanente « solidarités, liens intergénérationnels et patrimoine » - composition**

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle :

- La délibération DL-20200723-004 en date du 23 juillet 2020, approuvant la création de la commission municipale permanente « affaires sociales, solidarité, proximité et sécurité », fixant à 8 le nombre de ses membres et désignant les membres qui la compose,

- La délibération DL- 20200723-008 en date du 23 juillet 2020, approuvant la création de la commission municipale permanente « patrimoine », fixant à 8 le nombre de ses membres et désignant les membres qui la compose.

Dans le cadre de la réorganisation des délégations des adjoints et conseillers municipaux délégués qui a eu lieu en mai 2023 et dans un souci de cohérence entre ces délégations et le domaine d'intervention de chaque commission municipale, il est proposé à l'Assemblée de supprimer les commissions municipales permanentes « affaires sociales, solidarité, proximité et sécurité » ainsi que « patrimoine » et de créer une commission municipale permanente « solidarités, liens intergénérationnels et patrimoine ».

Cette commission aura en charge le traitement des dossiers relatifs aux affaires à caractère social (lien avec les associations à caractère social, participation au processus d'attribution des logements sociaux, lien entre les affaires à caractère social de la commune et celles relevant du CCAS), aux affaires à caractère intergénérationnel et aux affaires en lien avec la mise en valeur et la promotion du patrimoine de la ville.

Il est proposé de fixer le nombre de ses membres à huit.

Par ailleurs, Jean-Pierre GAITET invite l'Assemblée à en désigner les membres. Il rappelle qu'en application de l'article L.2121-22 du CGCT, la composition de cette commission devra respecter le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus.

Une liste s'est portée candidate :

- Josiane BOUVIER
- Laurent TRONCHE
- Annie CHATELARD
- Georges THOMAS
- Pascal GIMENEZ
- Antoine MATRAS
- Patrick GUINET
- Marie-Chantal JOLIVET

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à approuver la création de cette commission, à fixer à 8 le nombre des membres qui la compose et à en élire les membres.

Il est précisé que si en principe les nominations de membres du Conseil Municipal ont lieu au vote à bulletin secret (L2121-21 du CGCT), le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de voter à main levée sauf disposition expresse prévoyant le vote à bulletin secret.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Décide de voter à main levée
- Approuve la suppression des commissions municipales permanentes « affaires sociales, solidarité, proximité et sécurité » et « patrimoine »,
- Approuve la création de la commission municipale permanente « solidarités, liens intergénérationnels et patrimoine »,
- Fixe à huit le nombre des membres de cette commission,
- Proclame élus membres de la commission municipale permanente « solidarités liens intergénérationnels et patrimoine » les conseillers municipaux suivants :
  - Josiane BOUVIER
  - Laurent TRONCHE
  - Annie CHATELARD
  - Georges THOMAS
  - Pascal GIMENEZ
  - Antoine MATRAS
  - Patrick GUINET

- Marie-Chantal JOLIVET
- Constate que la composition de cette liste respecte le principe de la représentation proportionnelle.



## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### **DL-20230928-004 : Commission municipale permanente « finances et prospectives » - composition**

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle la délibération DL-20200723-005 en date du 23 juillet 2020, approuvant la création de la commission municipale permanente « finances, prospectives et plan digital », fixant à 8 le nombre de ses membres et désignant les membres qui la compose.

Dans le cadre de la réorganisation des délégations des adjoints et conseillers municipaux délégués qui a eu lieu en mai 2023 et dans un souci de cohérence entre ces délégations et le domaine d'intervention de chaque commission municipale, il est proposé à l'Assemblée de supprimer la commission municipale permanente « finances, prospectives et plan digital » et de créer une commission municipale permanente « finances et prospectives ».

Cette commission aura en charge le traitement des dossiers relatifs aux orientations et décisions budgétaires, à la Programmation pluriannuelle des investissements et au suivi du pacte financier avec la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau. La compétence « plan digital » est, quant à elle, transférée à la commission « administration générale et modernisation de l'action publique ».

Il est proposé de fixer le nombre de ses membres à douze.

Par ailleurs, Jean-Pierre GAITET invite l'Assemblée à en désigner les membres. Il rappelle qu'en application de l'article L.2121-22 du CGCT, la composition de cette commission devra respecter le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus.

Une liste s'est portée candidate :

- Jean-Marc BODET
- Guy MONNIN
- Anne-Christine DUBOST
- Tanguy NAZARET
- Hervé GINET
- Pascal GIMENEZ
- Georges THOMAS
- Jean COMTET
- Annie CHATELARD
- Nicolas VANEL
- Nathalie DESCOURS
- Laurent TRONCHE

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à approuver la création de cette commission, à fixer à 12 le nombre des membres qui la compose et à en élire les membres.

Il est précisé que si en principe les nominations de membres du Conseil Municipal ont lieu au vote à bulletin secret (L2121-21 du CGCT), le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de voter à main levée sauf disposition expresse prévoyant le vote à bulletin secret.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Décide de voter à main levée,
- Approuve la suppression de la commission municipale permanente « finances, prospectives et plan digital »,

- Approuve la création de la commission municipale permanente « finances et prospectives »,
- Fixe à douze le nombre des membres de cette commission,
- Proclame élus membres de la commission municipale permanente « finances et prospectives », les conseillers municipaux suivants :
  - Jean-Marc BODET
  - Guy MONNIN
  - Anne-Christine DUBOST
  - Tanguy NAZARET
  - Hervé GINET
  - Pascal GIMENEZ
  - Georges THOMAS
  - Jean COMTET
  - Annie CHATELARD
  - Nicolas VANEL
  - Nathalie DESCOURS
  - Laurent TRONCHE
- Constate que la composition de cette liste respecte le principe de la représentation proportionnelle.



## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### **DL-20230928-005 : Commission municipale permanente « aménagement urbain et cadre de vie » - composition**

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle :

- La délibération DL-20200723-006 en date du 23 juillet 2020, approuvant la création de la commission municipale permanente « travaux », fixant à 8 le nombre de ses membres et désignant les membres qui la compose,
- La délibération DL-20200723-007 en date du 23 juillet 2020, approuvant la création de la commission municipale permanente « urbanisme », fixant à 8 le nombre de ses membres et désignant les membres qui la compose.

Dans le cadre de la réorganisation des délégations des adjoints et conseillers municipaux délégués qui a eu lieu en mai 2023 et dans un souci de cohérence entre ces délégations et le domaine d'intervention de chaque commission municipale, il est proposé à l'Assemblée de supprimer les commissions municipales permanentes « travaux » et « urbanisme » et de créer une commission municipale permanente « aménagement urbain et cadre de vie ».

Cette commission aura en charge le traitement des dossiers relatifs à l'aménagement du territoire (plan local d'urbanisme, programme de rénovation de l'habitat, autorisation du droit des sols, etc), à la gestion des travaux de voirie, de propreté, d'embellissement et d'accessibilité des espaces publics, ainsi qu'à la gestion des espaces verts et du patrimoine bâti communal.

Il est proposé de fixer le nombre de ses membres à huit.

Par ailleurs, Jean-Pierre GAITET invite l'Assemblée à en désigner les membres. Il rappelle qu'en application de l'article L.2121-22 du CGCT, la composition de cette commission devra respecter le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus.

Une liste s'est portée candidate :

- Anne-Christine DUBOST
- Laurent TRONCHE
- Antoine MATRAS

- Hervé GINET
- Annie CHATELARD
- Jean COMTET
- Patrick GUINET
- Nathalie DESCOURS

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à approuver la création de cette commission, à fixer à 8 le nombre des membres qui la compose et à en élire les membres.

Il est précisé que si en principe les nominations de membres du Conseil Municipal ont lieu au vote à bulletin secret (L2121-21 du CGCGT), le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de voter à main levée sauf disposition expresse prévoyant le vote à bulletin secret.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Décide de voter à main levée,
- Approuve la suppression des commissions municipales permanentes « travaux » et « urbanisme »,
- Approuve la création de la commission municipale permanente « aménagement urbain et cadre de vie »,
- Fixe à huit le nombre des membres de cette commission,
- Proclame élus membres de la commission municipale permanente « aménagement urbain et cadre de vie » les conseillers municipaux suivants :
  - Anne-Christine DUBOST
  - Laurent TRONCHE
  - Antoine MATRAS
  - Hervé GINET
  - Annie CHATELARD
  - Jean COMTET
  - Patrick GUINET
  - Nathalie DESCOURS
- Constate que la composition de cette liste respecte le principe de la représentation proportionnelle.



## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### **DL-20230928-006 : Commission municipale permanente « petite enfance et vie scolaire » - composition**

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle la délibération DL-20200723-010 en date du 23 juillet 2020, approuvant la création de la commission municipale permanente « affaires scolaires et de l'action éducative », fixant à 8 le nombre de ses membres et désignant les membres qui la compose.

Dans le cadre de la réorganisation des délégations des adjoints et conseillers municipaux délégués qui a eu lieu en mai 2023 et dans un souci de cohérence entre ces délégations et le domaine d'intervention de chaque commission municipale, il est proposé à l'Assemblée de supprimer la commission municipale permanente « affaires scolaires et de l'action éducative » et de créer une commission municipale permanente « petite enfance et vie scolaire ».

Cette commission aura en charge le traitement des dossiers relatifs à la petite enfance (gestion des établissements d'accueil et des assistantes maternelles, relation avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Protection Maternelle et Infantile) et à la vie scolaire (relation avec l'Education Nationale, activités périscolaires, restauration scolaire, demandes de dérogations, etc).

Il est proposé de fixer le nombre de ses membres à huit.



Par ailleurs, Jean-Pierre GAITET invite l'Assemblée à en désigner les membres. Il rappelle qu'en application de l'article L.2121-22 du CGCT, la composition de cette commission devra respecter le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus.

Une liste s'est portée candidate :

- Tanguy NAZARET
- Vanessa GERONUTTI
- Emilie NGUYEN
- Corinne SAVIN
- Lydie DI RIENZO- NADVORNY
- Annie CHATELARD
- Marie-Chantal JOLIVET
- Nicolas VANEL

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à approuver la création de cette commission, à fixer à 8 le nombre des membres qui la compose et à en élire les membres.

Il est précisé que si en principe les nominations de membres du Conseil Municipal ont lieu au vote à bulletin secret (L2121-21 du CGCT), le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de voter à main levée sauf disposition expresse prévoyant le vote à bulletin secret.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Décide de voter à main levée,
- Approuve la suppression de la commission municipale permanente « affaires scolaires et de l'action éducative »,
- Approuve la création de la commission municipale permanente « petite enfance et vie scolaire »,
- Fixe à huit le nombre des membres de cette commission,
- Proclame élus membres de la commission municipale permanente « petite enfance et vie scolaire » les conseillers municipaux suivants :
  - Tanguy NAZARET
  - Vanessa GERONUTTI
  - Emilie NGUYEN
  - Corinne SAVIN
  - Lydie DI RIENZO- NADVORNY
  - Annie CHATELARD
  - Marie-Chantal JOLIVET
  - Nicolas VANEL
- Constate que la composition de cette liste respecte le principe de la représentation proportionnelle.



## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### **DL-20230928-007 : Commission municipale permanente « culture animation de la ville, agriculture, environnement et développement durable » - composition**

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle la délibération DL-20200723-011 en date du 23 juillet 2020, approuvant la création de la commission municipale permanente « cadre de vie, environnement et développement durable », fixant à 8 le nombre de ses membres et désignant les membres qui la compose.

Dans le cadre de la réorganisation des délégations des adjoints et conseillers municipaux délégués qui a eu lieu en mai 2023 et dans un souci de cohérence entre ces délégations et le

domaine d'intervention de chaque commission municipale, il est proposé à l'Assemblée de supprimer la commission municipale permanente « cadre de vie, environnement et développement durable », et de créer une commission municipale permanente « culture, animation de la ville, agriculture, environnement et développement durable ».

Cette commission aura en charge le traitement des dossiers relatifs aux manifestations, activités culturelles et événements municipaux ; à la vie des hameaux ; au développement durable et au monde agricole. La compétence « cadre de vie » est, quant à elle, transférée à la commission « aménagement urbain et cadre de vie ».

Il est proposé de fixer le nombre de ses membres à huit.

Par ailleurs, Jean-Pierre GAITET invitera l'Assemblée à en désigner les membres. Il rappellera qu'en application de l'article L.2121-22 du CGCT, la composition de cette commission devra respecter le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus.

Une liste s'est portée candidate :

- Marion MÉLIS
- Sonia FAVIERE
- Jean-Michel LADOUCE
- Corinne SAVIN
- Isabelle LOUIS-COMME
- Georges THOMAS
- Marie-Chantal JOLIVET
- Guylène MATILE

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à approuver la création de cette commission, à fixer à 8 le nombre des membres qui la compose et à en élire les membres.

Il est précisé que si en principe les nominations de membres du Conseil Municipal ont lieu au vote à bulletin secret (L2121-21 du CGCT), le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de voter à main levée sauf disposition expresse prévoyant le vote à bulletin secret.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Décide de voter à main levée,
- Approuve la suppression de la commission municipale permanente « cadre de vie, environnement et développement durable »,
- Approuve la création de la commission municipale permanente « culture animation de la ville, agriculture, environnement et développement durable »,
- Fixe à huit le nombre des membres de cette commission,
- Proclame élus membres de la commission municipale permanente « culture, animation de la ville, agriculture, environnement et développement durable » les conseillers municipaux suivants :
  - Marion MÉLIS
  - Sonia FAVIERE
  - Jean-Michel LADOUCE
  - Corinne SAVIN
  - Isabelle LOUIS-COMME
  - Georges THOMAS
  - Marie-Chantal JOLIVET
  - Guylène MATILE
- Constate que la composition de cette liste respecte le principe de la représentation proportionnelle.



## RESSOURCES HUMAINES

### DL-20230928-008 : Modification du tableau des emplois permanents

Guy MONNIN, premier adjoint, présente à l'Assemblée le tableau des emplois permanents modifié dans le but de répondre aux besoins de la Collectivité et d'accompagner les évolutions de carrières et de fonctions d'agents. Il précise que ces modifications ont été présentées et approuvées en Comité Social Territorial (CST) en date du 15 septembre 2023.

Il est proposé les évolutions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

#### **Filière sportive**

Dans le cadre d'emploi des Educateurs des Activités Physiques et Sportives (B) :

- Création : 1 postes à TC : 35h00

Guy MONNIN explique que ce poste est créé pour la gestion des associations.

#### **Filière animation**

Dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux (B) :

- Création : 1 poste à TC : 35h00

*TC : temps complet/TNC : temps non complet*

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, demande pourquoi le poste créé pour la gestion des associations relève de la filière sportive.

Guy MONNIN explique que ce type de poste est souvent rattaché soit à la filière animation, soit à la filière sportive. Il s'agit en fait d'un poste existant en filière administrative qui a été basculé en filière sportive pour correspondre au cadre d'emplois de l'agent qui a été recruté.

D'après le tableau fourni en pièce jointe, Laurent TRONCHE, conseiller municipal, constate que :

- Sur 6 postes de rédacteur territorial, 3 sont vacants,
- La police municipale est toujours constituée de seulement 3 agents,
- Le poste de collaborateur de cabinet est toujours ouvert.

Elodie ROSTAING, directrice générale des services, indique que concernant les postes de rédacteur territorial, deux postes correspondent à des recrutements en cours. Le tableau des emplois correspond à un état des lieux à un instant T (début septembre), la vacance de ces deux postes n'est donc plus d'actualité au moment de la séance.

Jean-Pierre GAITET, Maire, ajoute, qu'en effet, l'équipe de la police municipale est aujourd'hui toujours constituée de 3 agents et que le support de poste de collaborateur de cabinet ne nécessite pas d'être fermé même si aucun recrutement n'est prévu à ce niveau.

Laurent TRONCHE demande enfin si un bilan des effectifs sera fait en début d'année 2024.

Guy MONNIN répond que ces chiffres seront présentés lors du débat des orientations budgétaires ainsi que dans le rapport social unique.

A l'unanimité, l'Assemblée accepte la proposition du Maire, fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel que présenté à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et autorise le Maire à procéder aux déclarations de vacances de poste et de prendre les dispositions relatives au recrutement.



## RESSOURCES HUMAINES

### **DL-20230928-009 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement (RIFSEEP) : intégration de cadres-emplois dans la filière sportive**

Guy MONNIN, premier adjoint, indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de modifier le RIFSEEP applicable aux agents de la commune en vue d'intégrer certains cadres-emplois qui ne sont pas encore déployés sur la collectivité. Il s'agit des :

- Conseillers territoriaux des APS (Catégorie A)
- Educateurs territoriaux des APS (Catégorie B)
- Opérateurs territoriaux des APS (Catégorie C)

Il indique que le RIFSEEP évolue en raison de l'intégration de la filière sportive, les autres éléments restent inchangés. Cette évolution entre en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la modification du régime de l'IFSE et du CIA dans les conditions indiquées.



## DOMAINE ET PATRIMOINE

### **DL-20230928-010 : Convention de travaux d'alimentation électrique pour l'installation de câbles souterrains entre ENEDIS et la commune de Miribel**

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, explique à l'Assemblée que des travaux de renforcement de réseau électrique sont nécessaires en vue de l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques sur la parcelle ZD 249 au profit de l'entreprise COLAS.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une installation de câbles souterrains est prévue sur des terrains communaux situés dans le hameau des Echets à Miribel. Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis. Ils nécessitent une intervention sur le domaine public communal, cadastré ZD 264 et ZD 254.

Pour ce faire, la mise en place d'une convention de travaux est donc nécessaire. Anne-Christine DUBOST présente le projet de convention à conclure avec ENEDIS fixant les modalités de réalisation des travaux ainsi que le plan, documents annexés à la présente délibération.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la convention de travaux d'alimentation électrique par l'installation de câbles souterrains entre ENEDIS et la commune de Miribel telle que présentée et habilite le Maire à la signer ainsi que l'acte authentique correspondant.



## DOMAINE ET PATRIMOINE

### **DL-20230928-011 : Exercice du droit de préférence sur une parcelle forestière – Acquisition de la parcelle AM17, Lieu-dit Grobenet aux Echets**

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, indique à l'Assemblée que, par courrier reçu en mairie le 1<sup>er</sup> août 2023, Maître Aymeric DEPONT, notaire à Caluire-et-Cuire, a informé la commune de la vente d'une parcelle boisée, cadastrée AM17, d'une superficie de 3441m<sup>2</sup>. Située lieu-dit Grobenet aux Echets (Miribel), cette parcelle est proposée à la vente pour un prix de 3500 euros et 788 euros de frais d'actes.

L'article L331-24 du code Forestier ouvre un droit de préférence au profit des communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété sous 2 conditions :

- La parcelle doit être classée au cadastre en nature de bois et forêt,
- La parcelle doit être d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.

La Commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur son souhait d'exercer son droit de préférence au prix et aux conditions indiqués.

Toutefois, il est précisé que dans le cas où un ou plusieurs autres propriétaires de parcelles contiguës à la propriété mise en vente exerceraient concurremment à la commune leur droit de préférence (article L. 331-19 du Code Forestier), le vendeur choisira librement à qui céder son bien. De même, le droit de préférence ne s'appliquera pas dans les cas énumérés à l'article L. 331-21.

La vente devra être réalisée dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration d'exercice de ce droit.

La parcelle AM17 est classée en zone agricole. Dans l'optique de conserver et protéger cette parcelle boisée, il est proposé à l'Assemblée d'exercer le droit de préférence de la commune et d'autoriser le Maire à effectuer toute formalité relative à l'acquisition de cette parcelle cadastrées AM17. L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la réitération de la vente par acte authentique.

Patrick GUINET, conseiller municipal, s'interroge sur l'intérêt d'engager de l'argent public pour acquérir une parcelle classée en espace boisé et donc déjà protégée par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Anne-Christine DUBOST explique qu'il s'agit ici de renforcer la protection de cet espace notamment vis-à-vis des zones d'activités qui peuvent avoir tendance à s'étendre au-delà de leur tènement et même sur des parcelles communales. Elle cite le cas récent d'une parcelle communale située aux Echets qu'une entreprise s'est petit à petit appropriée au point de rendre inaccessible une infrastructure d'assainissement.

Patrick GUINET regrette que la commune ne privilégie pas le contrôle du respect de la réglementation en vigueur (règlement du PLU) plutôt que l'achat de cette parcelle. Il indique que, pour cette raison, il votera contre.

Pascal GIMENEZ, conseiller municipal, exprime également son scepticisme quant à cette acquisition et s'interroge sur son retour sur investissement.

Avec 22 voix pour, 3 voix contre (Patrick GUINET, Marie-Chantal JOLIVET et Alain ROUX) et 2 abstentions (Guylène MATILE et Nicolas VANEL), l'Assemblée décide d'exercer le droit de préférence de la commune et d'autoriser le Maire à effectuer toute formalité relative à l'acquisition de cette parcelle cadastrées AM17.



## URBANISME

### **DL-20230928-012 : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, indique à l'Assemblée que dans le cadre de la révision du PLU initié par la commune, l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique – art. 35, précise qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement

et de développement durable au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Elle rappelle à l'Assemblée que la procédure de révision du PLU a été lancée par délibération DL-20221215-006 en date du 15 décembre 2022. Il est prévu que le PLU soit opérationnel au plus tard à l'été 2025.

En rapport avec les objectifs définis dans la délibération précitée, le PADD est la clé de voûte du PLU. Il permet de définir les priorités de la municipalité relatives à l'aménagement et au développement durable sur le territoire communal à l'horizon 2040.

Anne-Christine DUBOST présente à l'Assemblée les 3 axes du PADD :

- Axe 1 : Développement démographique et urbain
- Axe 2 : Préserver et valoriser le cadre de vie
- Axe 3 : Protéger les ressources et engager la transition écologique

Chaque axe est ensuite décomposé en orientations puis en objectifs.

Elle précise que les objectifs principaux sont la végétalisation de la commune et la modération de l'extension du bâti en respectant les contraintes liées aux enjeux climatiques et à l'augmentation de la population induisant un changement des besoins.

Elle précise que cette première version du PADD est amenée à être complétée notamment avec l'ajout d'objectifs chiffrés. Les phases de concertation à venir pourront également alimenter le document afin d'en assurer la complétude.

Patrick GUINET, conseiller municipal, indique que ce document a été présenté la semaine précédente en commission Urbanisme. Il réitère ses propos d'alors : le PADD n'est qu'un document présentant les grandes lignes du PLU. Il est général et seule sa mise en œuvre est déterminante. Il explique que les membres de l'opposition n'ayant pas été associés à l'élaboration des éléments de mise en œuvre de ces grands axes, les membres de son groupe s'abstiendront lors du vote.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, explique que l'estimation de la population en 2040 est de 13 200 habitants, soit 3 200 habitants de plus qu'aujourd'hui.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, précise qu'il s'agit seulement d'une projection faite sur la base de l'évolution antérieure de la population.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, estime qu'au regard de la situation, la commune peut :

- Soit décider de suivre le mouvement avec pour conséquence la nécessité de faire évoluer les équipements publics en conséquence,
- Soit stopper cette évolution et prendre le temps de penser aux miribelans et à leur cadre de vie.

Pour lui, cela soulève la question du logement des nouveaux habitants. Le règlement du PLU contenant le développement urbain, la densification du territoire va être inévitable : les villas typiques du village seront remplacées par des immeubles.

Il s'inquiète de cette évolution. La commune va perdre son âme de ville-village et devenir une cité dortoir comme les autres. Par ailleurs, l'augmentation de la taxe foncière va impacter négativement l'attractivité de la ville.

Selon lui, il est aujourd'hui nécessaire d'approuver les orientations du PADD afin de permettre la mise en œuvre du nouveau PLU. Ce PLU aura l'avantage de bloquer des projets qui ne peuvent l'être avec le PLU actuel.

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, précise qu'il y a 10 ans, la taxation supportée par les propriétaires (en additionnant taxe foncière et la taxe d'habitation) était supérieure à la taxation actuelle.

Il ajoute que l'objectif principal des investissements programmés pour les années à venir sur la commune est d'améliorer la qualité de vie des miribelans et les services rendus, de redynamiser la commune, de valoriser son patrimoine et donc de renforcer son attractivité.

Par ailleurs, la municipalité tente de redynamiser la vie communale bien que, de manière générale sur le plan national, nous assistons à un véritable désengagement de la population dans la vie locale et dans le bénévolat. Pour autant, il précise que de nouveaux arrivants ont fait part de leur volonté de s'investir et de resserrer les liens sociaux sur la commune par l'intermédiaire des différentes associations déjà présentes.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, estime que 90% des logements sociaux sont attribués à des personnes extérieures à Miribel et qu'au regard de la baisse de la natalité en France, l'augmentation de la population à venir ne sera pas liée à l'arrivée d'enfants miribelans mais à un apport extérieur.

Jean-Pierre GAITET, Maire, invite Laurent TRONCHE à s'inscrire aux assises du logement qui se tiendront à Péronnas le 19 octobre prochain, notamment afin de comprendre les difficultés rencontrées par les élus du Département sur ce volet.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, répond que le rôle des élus locaux est de faire remonter les éléments bloquants à l'Etat. Les lois adoptées sont parfois déconnectées des problématiques locales et tendent à détruire le tissu local.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, rappelle à Laurent TRONCHE que l'augmentation de la population est globale et que Miribel ne pourra échapper à cette tendance nationale.

Pascal GIMENEZ, conseiller municipal, indique à Laurent TRONCHE que la commune ne peut pas faire du protectionnisme local et que les nouveaux arrivants ne peuvent pas être assimilés à des envahisseurs.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, souhaiterait que le centre de loisirs soit réintégré au Cabanon. Elle regrette la perte de qualité de ce service.

Avec 22 voix pour et 5 abstentions (Patrick GUINET, Marie-Chantal JOLIVET, Alain ROUX, Guylène MATILE et Nicolas VANEL), l'Assemblée prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.



## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **DL-20230928-013 : Convention avec le Département de l'Ain pour la mise en accessibilité de 2 quais bus pour les arrêts de cars « Place de la République » situés sur la Grande Rue (RD n°1084)**

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, explique que le Département a réalisé jusqu'en décembre 2021 des études techniques relatives à la mise en accessibilité des arrêts de cars de son réseau dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée de l'Ain (SDAP). Parmi les arrêts de cars recensés, 2 quais bus, situés sur les arrêts « Place de la République » de la Grande Rue (RD n°1084), sont à traiter en priorité.

En lien avec ce projet, il convient pour la Commune d'établir avec le Département de l'Ain une convention afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en accessibilité de ces 2 quais bus. Cette convention détermine les conditions administratives, financières et techniques de la réalisation de ces travaux.

La charge financière de ces travaux incombe en totalité à la Commune. Toutefois, la Commune pourrait bénéficier d'une subvention de la Région à hauteur de 80% du montant des travaux. L'approbation de cette demande de subvention est présentée dans la délibération suivante.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la convention avec le Département de l'Ain pour la mise en accessibilité de 2 quais bus, situés sur les arrêts de cars « Place de la République » de la Grande Rue (RD n°1084) et habilite le Maire à la signer.



## FINANCES

**DL-20230928-014 : Demande de subvention auprès de la Région consécutive à la convention avec le Département de l'Ain pour la mise en accessibilité de 2 quais bus pour les arrêts de cars « Place de la République » situés sur la Grande Rue (RD n°1084)**

Comme expliqué dans la délibération DL-20230928-012 en date du 28 septembre 2023, Jean- Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle que le Département a réalisé jusqu'en décembre 2021 des études techniques relatives à la mise en accessibilité des arrêts de cars de son réseau dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée de l'Ain (SDAP).

Parmi les arrêts de cars recensés, 2 quais bus, situés sur les arrêts « Place de la République » de la Grande Rue (RD n°1084), sont à traiter en priorité.

Dans ce cadre, la Commune va conclure une convention avec le Département de l'Ain afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en accessibilité de ces 2 quais bus.

Il précise que la charge financière de ces travaux incombe en totalité à la Commune mais que la Commune pourrait bénéficier d'une subvention de la Région à hauteur de 80% du montant des travaux.

La Commune propose donc d'établir une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, la compétence « transports routiers interurbains et scolaires » relevant de son domaine d'action depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Bien que la Région ne finance plus la mise en accessibilité des arrêts de bus depuis 2023, elle soutient néanmoins financièrement les travaux prescrits par des études antérieures à 2021 non mises en œuvre. Les travaux que souhaitent réaliser la Commune entrent dans ce cadre.

Le coût prévisionnel et le plan de financement sont dressés comme suit :

Intitulé	Dépenses H.T.	Intitulé	Recettes H.T.
<b>Mise en accessibilité de 2 quais bus</b> Plafond 25 000 € HT/quai	37 964 €	<b>Région AURA (80%)</b>	30 371 €
		<b>Autofinancement (20%)</b>	7 593 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 964 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>37 964 €</b>

Jean-Marc BODET précise que les montants présentés ci-dessus sont susceptibles d'être actualisés en raison du renouvellement du marché « travaux de voirie - réseaux divers ». Par ailleurs, les travaux seront réalisés en 2024.

A l'unanimité l'Assemblée décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en accessibilité des transports régionaux par autocars, de 2 quais bus pour les arrêts de cars « Place de la République » situés sur la Grande



Rue (RD n°1084), de s'engager à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.



## FINANCES

### DL-20230928-015 : Décision Modificative n° 1 – budget communal

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612- 11 ainsi que la délibération DL-20230330-011 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 approuvant le budget 2023 de la commune.

Il indique qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications au budget et de procéder aux diminutions, ouvertures et virements de crédits tels que présentés ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la ville.

Les modifications portent sur :

#### ❖ En fonctionnement - dépenses :

- Au chapitre 011 – Charges à caractère général
  - Diminution de crédits de 50 000 € à l'article 6288 - Autres services extérieurs
- Au chapitre 014 – Atténuations de produits
  - Diminution de crédits de 30 000 € à l'article 7392221 - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
- Au chapitre 012 - Dépenses de personnel
  - Augmentation de crédits de 60 000 € à l'article 64111 - Rémunération du personnel titulaire ; et de 20 000 € à l'article 64131 - Rémunération du personnel non titulaire - pour faire face à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique (+ 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023 Décret n°2023-519 du 28 juin 2023)

Ces modifications sont neutres sur le total des dépenses de la section de fonctionnement.

#### ❖ En investissement - dépenses :

- Au chapitre 20 Immobilisations corporelles
  - Augmentation de crédits de 30 000 € pour des frais d'études (Audits énergétiques des bâtiments communaux) et de 20 000 € pour des frais de révisions de documents d'urbanisme (schéma directeur vision stratégique du territoire).
  - Augmentation de crédits de 34 000 € pour les travaux sur le patrimoine historique - projet de mise en service du site grande Madone (opération 165).
  - Augmentation de crédits de 130 000 € pour la modification des dispositifs d'éclairage public (opération 221).
- Au chapitre 23 Immobilisation en cours
  - Diminution de crédits de 150 000 € à l'article 2313 – Constructions.
  - Diminution de crédits de 64 000 € à l'article 2315 – Installations.

Ces modifications sont neutres sur le total des dépenses de la section d'investissement et sont sans impact sur les montants des autorisations de programme et crédits de paiement.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la décision modificative n°1 à appliquer au budget communal.



## FINANCES

### **DL-20230928-016 : Convention de mécénat avec la Fondation d'entreprise Solidarités du Crédit Agricole Centre-Est, pour le soutien du projet de requalification du site et des ouvrages du Carillon et de la Madone du Mas Rillier**

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, informe l'Assemblée que l'équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue pour conduire les travaux de préservation, de requalification et de mise en valeur du site de la Madone et du Carillon. Il rappelle que cette opération d'envergure est présentée aux partenaires publics et privés en vue de recueillir leur soutien financier.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Région, le Département, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP), la Fondation du Patrimoine et le Fonds européen FEDER ont déjà été sollicités. Le plan prévisionnel de financement est régulièrement actualisé.

La Fondation d'entreprise Solidarités du Crédit Agricole souhaite participer à ce projet d'intérêt général et patrimonial en faisant don en numéraire de 20 000 € à la Commune de Miribel. La Fondation propose la signature d'une convention de mécénat définissant les conditions et modalités du soutien notamment en matière fiscale, en matière de communication, de droit à l'image et de propriété intellectuelle. La Commune doit notamment pouvoir attester de l'emploi des fonds reçus en don et assurer la visibilité du mécène sur les documents de promotion du projet et autres supports de communication institutionnelle (conçus et diffusés avec son consentement préalable).

La convention de mécénat présentée prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans.

Jean-Marc BODET précise que le don étant grevé de conditions, la délégation consentie au Maire d'accepter les dons et legs, ne peut être invoquée dans ce cas précis.

Patrick GUINET, conseiller municipal, s'interroge sur les conditions encadrant ce don.

Elodie ROSTAING, directrice générale des services, explique qu'il s'agit principalement de conditions liées à la communication.

A l'unanimité, l'Assemblée accepte les termes de la convention de mécénat conclue avec la Fondation d'entreprise Solidarités du Crédit Agricole Centre-Est, qui souhaite faire don de 20 000 € à la Commune de Miribel pour participer au projet de préservation, requalification et mise en valeur du site et des ouvrages de la Madone et du Carillon, s'engage à respecter les engagements lui incombant en tant que bénéficiaire du don et autorise le Maire à signer ladite convention.



## FINANCES

### **DL-20230928-017 : Attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations ayant participé au carnaval 2023**

Lydie DI RIENZO, adjointe en charge du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative, propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ayant participé au carnaval 2023.

Elle propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € aux associations suivantes ayant créé un char :

- La caisse à savon
- La riveraine miribelane

- Terre de connexion

Le montant total des subventions allouées dans le cadre de l'organisation et de la participation au carnaval 2023 s'élève à 450€.

Elle indique que le format du carnaval 2023 a été différent de celui des années passées puisqu'il s'est tenu à l'Allegro. Cette formule a rencontré un vrai succès.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, interpelle la municipalité sur la date choisie pour la manifestation. Ayant eu lieu pendant les vacances scolaires, de nombreuses associations n'ont pas participé et peu de chars ont été réalisés. Elle propose que la date du carnaval 2024 soit fixée hors vacances scolaires.

Josiane BOUVIER, adjointe en charge des Solidarités, des Liens Intergénérationnels et du Patrimoine, indique que l'ULM n'a pas souhaité participer en 2023 en raison de la forte charge de travail qu'implique la création d'un char.

Jean-Pierre GAITET, Maire, ajoute que malheureusement de moins en moins d'associations se portent volontaires.

Isabelle LOUIS COMME, conseillère municipale, conclut en précisant que le carnaval 2023 a été une réussite notamment grâce aux animations ayant eu lieu à l'Allegro. Elle rappelle que de nombreuses associations ont participé au succès de cette journée sans avoir pour autant réalisé de char.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à chaque association précitée ayant participé au carnaval 2023, dans les conditions fixées ci-dessus et pour un montant total de 450 €.



## FINANCES

### **DL-20230928-018 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'école du centre et de l'école Henri Deschamps pour l'organisation des sorties et activités pédagogiques**

Tanguy NAZARET, adjoint en charge de la Petite Enfance et de la Vie Scolaire, rappelle que le mode de financement des sorties et activités pédagogiques dans les écoles a changé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. La Commune acquitte dorénavant les factures transmises par les écoles à hauteur des crédits alloués pour leurs projets.

Ce mode de financement est appliqué par les écoles de la commune seulement depuis la rentrée scolaire 2023-2024, le fonctionnement des écoles étant établi en année scolaire contrairement à la commune qui fonctionne en année civile pour le suivi du budget.

Pour ne pas pénaliser l'école du centre (maternelle et primaire) et l'école Henri Deschamps qui ont engagé des dépenses entre janvier et juillet 2023, il est proposé de leur verser une subvention exceptionnelle d'un montant total 10 980,40 €. Ce montant se décompose comme suit :

- Ecole du Centre (maternelle) : 1 888 € - sortie Ruche et nature.
- Ecole du Centre (primaire) : 6 156 € - classe verte Le Bessat.
- Ecole Henri Deschamps : 2 936,40 € - sortie Paris et intervenant sur l'écriture.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux écoles ayant organisé et payé leurs sorties et activités pédagogiques entre janvier et juillet 2023 pour un montant total de 10 980,40 €.



## ENFANCE JEUNESSE

### **DL-20230928-019 : Modification du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance**

Tanguy NAZARET, adjoint en charge de la Petite Enfance et de la Vie Scolaire, présente le nouveau format du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) qui évolue afin de répondre aux besoins de ses usagers et de prendre en compte la spécificité du territoire et de ses hameaux.

Dans ce sens, des temps collectifs sont mis en œuvre sur différents sites de la ville chaque semaine afin de favoriser la proximité avec les assistantes maternelles.

Les nouvelles modalités de fonctionnement visent également à intégrer les évolutions législatives imposées par l'Etat.

Tanguy NAZARET explique que ce projet de règlement a été rédigé en concertation avec les équipes éducatives et les acteurs de la petite enfance.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance tel que présenté et habilite le Maire à le signer.



## ENVIRONNEMENT

### **DL-20230928-020 : Présentation du rapport de gestion 2022 de la SPL SEGAPAL – Gestion des Espaces Publics du Rhône Amont**

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, rappelle que la Commune de Miribel est actionnaire de la Société Publique Locale « Gestion des Espaces Publics du Rhône Amont ». À ce titre, elle est représentée à l'assemblée spéciale.

En application de l'article L.1524-5 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nathalie DESCOURS représentant la Commune auprès de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale de la SPL, présente à l'Assemblée le rapport de gestion 2022 de cet organisme.

Elle présente la Société Publique Locale SEGAPAL. Il s'agit d'une Société Anonyme à conseil d'administration détenue à 100 % par des collectivités territoriales qui exerce son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires, sur leurs territoires. Son capital s'élève à 699 949 € réparti entre les 20 collectivités actionnaires. Elle explique que la SEGAPAL est l'outil opérationnel du SYMALIM, syndicat propriétaire du Grand Parc Miribel Jonage. Elle aménage, gère et anime au quotidien ce site dans le cadre du contrat de délégation de service public conclut avec le SYMALIM.

Les domaines de compétences de la SPL SEGAPAL sont les suivants :

- Gestion des espaces naturels et agricoles
- Surveillance des espaces naturels publics
- Aménagement et la maîtrise d'ouvrage déléguée d'études et de travaux
- Gestion des services et équipements publics (sportifs, de loisirs)
- Développement touristique local
- Pédagogie de l'environnement
- Encadrement d'activités sportives nautiques et terrestres
- Animations et événements
- Préservation de la ressource en eau et gestion des crues

Nathalie DESCOURS présente le compte annuel déficitaire, sur sa globalité et souligne que les recettes d'activité sont toutefois en hausse sur la partie hors DSP (délégation de service public) Grand Parc avec une augmentation de 6% entre 2021 et 2022. Pour comprendre le fonctionnement du budget, 3 axes sont à distinguer :

- Les activités de la SPL correspondent aux missions portées en direct par la SPL pour l'un des actionnaires (Hors DSP SYMALIM),
- Les activités de la DSP sont les missions entrant dans le périmètre de la Délégation de Service Public contractualisées avec le SYMALIM,
- Les recettes transversales sont principalement liées au personnel et ventilées par mission au prorata des affectations.

Jean-Pierre GAITET, Maire, indique que le parc est un pôle important utilisé par la Fédération Française d'Aviron. Cette dernière a récemment pris conscience des risques de la perte de ce site en raison des difficultés financières rencontrées par la SEGAPAL. Dans ce cadre, des discussions ont été engagées avec la Région et la Métropole et un nouveau pôle d'entraînement devrait être créé pour les athlètes. Il explique que le Grand Parc est, en effet, en danger et que sa pérennité dépend essentiellement de la Métropole. Une réflexion a été engagée entre la SEGAPAL et le SYMALIM à ce sujet.

A l'unanimité, l'Assemblée de prend acte de cette présentation.

La séance est levée à 22h05.

La secrétaire de séance  
Annie CHATELARD



Le Maire  
Jean-Pierre GAITET



## DÉCISIONS DU MAIRE

**Séance du 28 septembre 2023**

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2022

Liste des décisions du maire prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (cf. Délibération du conseil municipal du 19 novembre 2020) présentées au conseil municipal.

SERVICE D'ORIGINE	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	COÛT
SERVICES TECHNIQUES	30/03/2023	Etude urbaine sur le hameau du Mas Rillier – urban studio	19 644,00 €
POPULATION	11/05/2023	Bail avec l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) : mise à disposition des locaux situé 224 rue du Trêve (ancienne gendarmerie) au profit de l'inspection académique pour une durée de 9 ans	11 000 €/an
SERVICES TECHNIQUES	12/05/2023	Enfouissement des réseaux sur la rue des Gravelles - SIEA	125 000 €
SERVICES TECHNIQUES	05/06/2023	Acquisition d'un véhicule Renault Express en remplacement d'un Renault Kangoo acquis en 1999 – Côtière auto	22 788,00 €
SERVICES TECHNIQUES	05/06/2023	Rénovation et réaménagement des sanitaires élémentaires de l'école des Echets	43 097 €
SERVICES TECHNIQUES	27/06/2023	Notification des maîtrises d'œuvre de la madone aux entreprises suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- Arche 5,</li><li>- OTEIS,</li><li>- PdeV,</li><li>- ECL Studio</li></ul>	289 118,93 €
POPULATION	29/06/2023	Avenant n°2 au bail commercial du commerce situé 1015 Grande rue, portant révision du loyer au 1 <sup>er</sup> septembre 2023	1252,00 €/mois

SERVICES TECHNIQUES	18/07/2023	Marché de travaux pour la rénovation du parc d'éclairage public - Balthazard, Bouygues energies	1 080 000 €
SERVICES TECHNIQUES	19/07/2023	Notification de marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des espaces publics du cœur de ville - TRACE, BC Ingénierie	135 500 €
SERVICES TECHNIQUES	08/08/2023	Notification de marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la réhabilitation de l'hôtel de ville - De + Belles Architectes, PMM, Berga	142 055,32 €
POPULATION	17/08/2023	Avenant n°18 au bail d'occupation d'un logement communal situé 8 rue de l'Hôtel de ville à Miribel, au profit d'un particulier, portant révision du loyer au 1 <sup>er</sup> septembre 2023	310,01 €/mois
POPULATION	17/08/2023	Avenant n°7 au bail d'occupation d'un logement communal situé 70 avenue des Balmes à Miribel, au profit d'un particulier, portant révision du loyer au 1 <sup>er</sup> septembre 2023	561,23 €/mois
POPULATION	19/08/2023	Avenant n°14 au bail d'occupation d'un logement communal situé 17 rue Joseph Carre à Miribel, au profit d'un particulier, portant révision du loyer au 1 <sup>er</sup> août 2023	594,66 €/mois
POPULATION	01/09/2023	Avenant n°1 au bail commercial du commerce situé 1009 Grande rue, portant révision du loyer au 1 <sup>er</sup> septembre 2023	628,80 €/mois
POPULATION	14/09/2023	Avenant n°1 au bail d'occupation d'un logement communal situé 2141 Grande rue à Miribel, au profit d'un particulier, portant révision du loyer au 1 <sup>er</sup> octobre 2023	536,11 €/mois